

15847

3 F C



INPI

18 AOUT 2008

TRIBUNAL DE COMMERCE  
DE BOBIGNY (Seine-St-Denis)

SOCIETE A RESPONSABILITE AU CAPITAL DE 40000 EUROS

SIEGE SOCIAL: GVIO Parc des Mardelles, Bâtiment B,  
44 rue Maurice Broglie  
93600 AULNAY SOUS BOIS

RCS BOBIGNY : 305 898 595

\*\*\*\*\*

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE**

**EN DATE DU VENDREDI 20 JUIN 2008 à 11 HEURES**

APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE  
CLOS LE 31 DECEMBRE 2007

Les Associés de la société 3 FC + NET se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, au siège social de la société, sur la convocation de la gérance, effectuée conformément aux dispositions légales.

L'assemblée est présidée par la gérante Madame Françoise FOULONGNE.

La feuille de présence est émargée par les associés présents ou représentés en entrant en séance.

La Présidente de séance constate, d'après ce document que le quorum légal et statutaire est atteint et que l'assemblée peut donc valablement délibérer.

La Présidente rappelle que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant :

- *RAPPORT DE LA GERANCE SUR LES OPERATIONS DE L'EXERCICE,*
- *APPROBATION DES COMPTES ET AFFECTATION DU RESULTAT,*
- *QUITUS A LA GERANCE,*
- *RAPPORT SPECIAL SUR LES CONVENTIONS PASSES ENTRE LA SOCIETE ET UN GERANT OU UN ASSOCIE,*
- *NOMINATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES*
- *QUESTIONS DIVERSES.*

Puis, Madame la Présidente met à la disposition de l'assemblée et dépose sur le bureau :

1. Les justificatifs de la convocation légale des associés,
2. L'inventaire,
3. Le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2007,
4. Le texte des résolutions,
5. Le rapport de la gérance sur les opérations de l'exercice, les perspectives d'avenir et la proposition d'affectation du résultat,
6. Le rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L 223-19 du code de commerce,

Madame la Présidente indique ensuite que les documents ci-dessus énumérés, ont été communiqués aux associés, en même temps que la lettre de convocation ou tenus au siège social, à leur disposition, pendant les quinze jours qui précèdent l'assemblée.

L'assemblée lui en donne acte.

Puis, elle donne des explications sur les points de l'ordre du jour.

Madame la Présidente déclare ensuite la discussion ouverte.

Après un échange de vues, personne ne demandant plus la parole, la discussion est déclarée close par la Présidente. Celle-ci met alors successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance, approuve le bilan et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007 tels qu'ils lui sont présentés.

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'assemblée, après avoir constaté que l'exercice clos se solde par un BÉNÉFICE de 346 380 Euros, lequel augmenté du report à nouveau créditeur de 109 155 €, donne un résultat disponible de 455 535 €, décide de l'affecter de la façon suivante :

- Au compte « AUTRES RESERVES » la somme de 400 000 €  
Du fait de cette affectation, le compte « AUTRES RESERVES » sera créditeur du même montant.

- le solde au compte « REPORT A NOUVEAU », soit la somme de 55 535 €  
Du fait de cette affectation, le compte « REPORT A NOUVEAU », sera créditeur du même montant.

Conformément aux dispositions de l'article 243 Bis du Code Général des Impôts, il est ici également rappelé qu'au titre des exercices 2004, 2005 et 2006 aucune distribution de dividendes n'est intervenue.

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

### **TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée approuve les opérations de l'exercice telles qu'elles sont traduites dans le rapport de la gérance, et donne à celle-ci quitus de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

### **QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée, après avoir entendu le rapport général de la Gérance, constate que deux des trois seuils prévus à l'article L 223-35 du code de commerce sont atteints, et décide en conséquence de nommer en qualité de commissaires aux comptes savoir :

- En qualité de titulaire : Monsieur Bernard KNOBL, demeurant 1 rue Damrémont, 75018 PARIS, né le 17 mars 1940 à MONTREUX SUISSE.
- En qualité de suppléant : Monsieur Georges CRAMPETTE, 45 avenue Lalanne BP 90308, 94141 BILLERE

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

KF

### **CINQUIEME RESOLUTION**

L'Assemblée, après avoir entendu le rapport spécial de la Gérance sur les conventions visées à l'article 223-19 du code de commerce, et statuant sur ce rapport approuve les opérations qui y sont énoncées.

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES VOIX AYANT LE DROIT DE VOTE.

### **SIXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée, donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire des présentes à l'effet de procéder à l'accomplissement des formalités légales.

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Présidente de séance.

LA PRESIDENTE DE SEANCE

